

Galles, imprimeur à Vannes, détenu à la Bastille

Archives de la Bastille, documents inédits, recueillis et publiés par François Ravaisson Mollien,...

Publication : Paris : A. Durand et Pedone-Lauriel, 1866-1904, 19 vol. ; in-8. Volume 18,

Source Gallica, reproduction des pages 1 à 21.

Cette histoire intéresse notre documentation sur Jean-Marie Galles dont il n'est cependant pas question ici. Où l'on découvre que Galles le cadet, (ou Gal), imprimeur à Vannes, fut embastillé huit mois, de janvier à août 1760, « pour avoir imprimé, sans privilège ni permission des choses fausses et répréhensibles ». On apprend que l'aîné est également imprimeur, il est son associé, ils demeurent ensemble. Ils sont tous deux mariés ; l'aîné est veuf et n'a qu'un fils, le cadet a sa femme et deux jeunes enfants. Ils sont notables de très bonne réputation de la ville de Vannes.

Jean-Marie Galles est le fils unique de Galles l'aîné. Nous découvrons les cousins Audran de Paris, entrepreneurs de tapisseries des Gobelins. On verra l'intérêt porté à cette famille par l'évêque de Vannes dont on ne nous donne pas le nom mais qui n'est autre que le frère du ministre Bertin, ce qui explique à n'en pas douter, un ordre du roi pour la libération de Galles.

LA COSTE ET VAUCQUETIN¹, GALLES²

Faux

NOTE DE DUVAL

M. Dupuis rendra compte à Monsieur des motifs de M. Bertin pour faire suivre l'abbé de La Coste.

Je crois qu'on soupçonne l'écriture de cet abbé sur des lettres écrites à Mme la marquise de Pompadour. Il a été religieux Célestin, et s'est sauvé du couvent pour passer en Hollande avec une fille, il y a une quinzaine d'années. Il emporta des diamants à des joailliers de Paris.

Il a servi d'espion en Hollande, et M. l'abbé de La Ville le connaît.

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

Ayant eu avis qu'un religieux, Célestin apostat, qui a passé autrefois en Hollande avec une fille, avec beaucoup de diamants qu'il avait volés à des marchands de Paris, était revenu ici sous le nom de l'abbé de La Coste, et qu'il faisait des libelles contre la réputation de différentes personnes, je l'ai fait observer, et ayant assez de preuves contre lui au sujet de ces libelles, j'ai fait faire une perquisition chez lui par le commissaire Rochebrune, accompagné de d'Hémery, inspecteur de police, et il s'est trouvé de la même écriture que l'on cherchait, qu'on a saisi avec une grande quantité de papiers qui, au coup d'œil, ont paru fort suspects ; En sorte que, sous le bon plaisir de M. le comte de Saint-Florentin, j'ai fait conduire l'abbé de La Coste au château de la Bastille, le 5 janvier 1760.

J'ai fait faire aussi perquisition chez Joubert, agent et confident dudit La Coste, etc., et par suite de la même affaire et le même jour, 5 janvier, j'ai fait conduire, de l'Ordre du Roi, à la Bastille, Vaucquetin, qui non seulement avait écrit de sa main les libelles diffamatoires, mais encore, conjointement avec l'abbé de La Coste, ils ont exécuté et fabriqué la fausse loterie étrangère de Gémont.

C'est Vaucquetin qui a écrit les faux billets et les fausses lettres de change tirées d'Allemagne sur les receveurs particuliers des loteries de Paris qui, sur ce faux papier, ont payé à Vaucquetin et à de La Coste le montant des billets de loterie.

¹ Ordres d'entrée du 5 janvier, et de sortie du 27 août 1760.

² Ordres d'entrée du 19 janvier, et de sortie du 21 mai 1760.

Vaucquetin a également exécuté de sa main toutes les fausses signatures qui étaient nécessaires pour donner croyance en ces billets, et on a trouvé chez lui le cachet et le sceau du prince de Gémont, dont il abusait. C'est un jeune homme de 24 à 25 ans, qui est natif de Dunkerque, etc. (B. A.)³

NOTE DE DUVAL.

Louis Vaucquetin, précepteur de la pension du sieur Boisvin, rue Michel-le-Comte, pour avoir été de connivence avec l'abbé de La Coste dans la supposition de la fausse loterie de Gémont et la fabrication et impression des libelles.

Transféré au Châtelet pour y être jugé par la commission, il a été condamné à assister à l'exécution de l'abbé de La Coste, fouetté et marqué comme lui, et aux galères pour 9 ans. Sorti le 27 août.
(B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

B., 5 janvier 1760.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le Gouverneur au sujet de la réception du nommé Louis Vaucquetin, précepteur chez M. Boisvin, maître de pension, rue Michel-le-Comte, à Paris, qui est entré au château ce soir, à 10 heures. Ce prisonnier est logé à la Calotte du Puits. (B. A.)

ABADIE A SARTINE.

B., 5 janvier 1760.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu le nommé Louis Vaucquetin, conduit par le sieur d'Hémery, inspecteur de police, sur votre lettre datée de ce jour. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

L'abbé de La Coste a avoué par interrogatoire ses friponneries, ses lettres anonymes, ses libelles injurieux imprimés par Gal, imprimeur à Vannes, sa friponnerie d'avoir inventé une fausse loterie étrangère, dont il a vendu pendant deux ans les billets à Paris.

Vauquetin, prisonnier comme lui à la Bastille, a confirmé tout cela dans son interrogatoire, comme y ayant eu part lui-même.

Tous deux chargent Joubert, receveur ou grippesol à la ville, comme ayant été agent de La Coste.

Tous deux disent que Gal, imprimeur, a imprimé les billets de la fausse loterie et les libelles imprimés contre M. de la Popelinière et la dame de Saint-Aubin et autres.

Et Gal et Joubert ne sont point arrêtés.

SAINT-FLORENTIN A SARTINE.

9 janvier 1760.

Je joins ici les Ordres du Roi que vous proposez pour autoriser ceux qu'a donnés M. Le Bret, intendant de Bretagne, pour la recherche qu'il a fait faire de Galles le cadet, accusé d'avoir imprimé les billets, plans et listes de la fausse loterie de Gémont. Vous voudrez bien, s'il vous plaît, les envoyer à M. Le Bret, avec la lettre que je lui écris sur ce sujet. (A. N.)

SARTINE A LE BRET

10 janvier 1760.

³ B. A. Bibliotheque de l'Arsenal.

J'ai l'honneur de vous prévenir d'un fait qui peut devenir fort intéressant. Voici de quoi il s'agit. J'ai fait arrêter ces jours-ci et conduire à la Bastille, en vertu d'Ordres du Roi, deux particuliers prévenus du crime de faux et d'être des calomnieux. On a déjà des preuves que l'un des deux particuliers a fait imprimer à Vannes, par le nommé Gal, imprimeur de ladite ville, de faux billets d'une loterie étrangère qui est également fautive, et qui a été imaginée par ce prisonnier pour voler l'argent du public qui, en effet, prenant croyance dans cette loterie, a acheté et payé beaucoup de ces billets. Je ne doute pas que le Ministre ne donne incessamment des Ordres du Roi pour arrêter cet imprimeur ; mais comme on n'a point encore obtenu de preuves suffisantes pour le faire arrêter, je vous prie de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour faire veiller soigneusement sur sa personne, en sorte qu'il ne puisse nous échapper dans le cas où l'on serait obligé de s'assurer de lui. Il n'a, jusqu'à présent, aucun soupçon qu'on pense à lui, et il est nécessaire que celui à qui vous confierez cette affaire s'y prenne avec toute la prudence et le soin imaginables. En un mot, il est bon que vous soyez instruit de ses démarches et où il va, et, au cas qu'il sortit de Vannes pour aller aux environs sous prétexte d'affaires, il faudrait qu'il eût toujours à portée de lui quelqu'un qu'il ne connût pas, pour que cet homme de confiance fût en état de le faire arrêter sur les premiers ordres que vous donnerez à cet effet.

Je me flatte que vous voudrez bien, à ce que je vous assure de nouveau, donner tous vos soins pour le succès de l'affaire, et pour que ledit Gal ne puisse absolument disparaître.

Paris, 22 janvier 1760.

Depuis la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 10, pour vous prier de faire veiller sur Gal, imprimeur à Vannes, afin qu'on ne le perdît pas de vue pour pouvoir s'assurer de sa personne en cas de besoin, j'ai appris qu'ils sont deux frères, tous deux imprimeurs et associés, qui demeurent ensemble, et que c'est le cadet qui est le seul coupable de la contravention et du délit, suivant la déclaration des accusés, qui ont été conduits, de l'ordre du Roi, au château de la Bastille. C'est pourquoi je me hâte de vous supplier de vouloir bien, à la réception de ma lettre, faire arrêter et constituer prisonnier, de l'Ordre du Roi, dans les prisons de Vannes ou dans celles de Rennes, si elles sont plus sûres, Gal le cadet, qui est marié et a deux enfants.

Je vous prie de recommander à votre subdélégué et à l'officier de maréchaussée que vous chargerez de vos ordres pour cette opération, de saisir tous les papiers de Gai le cadet, comme lettres missives, factures, listes, plans et billets de la loterie étrangère de Gémont, sur tous lesquels papiers votre subdélégué apposera en sa présence, s'il est possible, le scellé de l'ordre du Roi, et dressera du tout procès-verbal, qu'il fera signer au prisonnier. Dès que l'expédition en sera terminée, je vous serai très obligé de m'en donner avis, et je ne manquerai pas de vous faire passer les ordres du Roi pour autoriser ceux que vous aurez donnés ; ils seront expédiés par M. le Cte de Saint-Florentin, à qui j'ai rendu compte de l'affaire, et qui m'a chargé d'avoir l'honneur de vous en écrire. (B. A.)

LE MÊME A D'ABADIE.

22 janvier 1760.

J'envoie M. d'Hémery au château de la Bastille pour parler, de ma part, à l'abbé de La Coste. Je vous prie de faire descendre ce prisonnier dans la salle du Conseil, à cet effet.

Apostille de Chevalier. - Vu et parlé le 22 janvier 1760. (B. A.)

LE MÊME A CHOISEUL.

26 janvier 1760.

Dans les papiers qui ont été saisis, par ordres du Roi, à de La Coste, ceux qui sont relatifs au ministère des Affaires étrangères et les lettres de la sœur de M. Pitt, ministre du roi de la Grande-Bretagne, sont en sûreté, ayant été mis sous le scellé qui subsiste.

C'est de La Coste lui-même qui l'assure, et il était présent lors de la perquisition de ses papiers.

Vous serez informé à temps de la levée du scellé, lorsqu'il en sera question. (B. A.)

LE BRET A SARTINE.

Rennes, 27 janvier 1760.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 de ce mois ; j'ai sur-le-champ donné des ordres pour faire arrêter Galles le cadet, et je viens d'apprendre dans le moment qu'on s'est assuré du sujet. Il ne me reste qu'à vous prier de me faire adresser, par le premier courrier, des ordres du Roi qui puissent autoriser ceux que j'ai donnés ; en conséquence, je crois qu'ils doivent être datés de la même date que j'aurai reçu le procès-verbal de mon subdélégué. J'aurai l'honneur de vous l'envoyer.
(B. A.)

LE MÊME A SARTINE

Rennes, 30 janvier 1760.

J'ai l'honneur de vous envoyer le procès-verbal que le procureur du Roi, de Vannes, faisant les fonctions de mon subdélégué, a dressé lors de sa descente chez les sieurs Galles, imprimeurs à Vannes.

Vous y verrez qu'il l'a laissé à la garde de l'exempt de la maréchaussée, parce qu'en effet les prisons de cette ville ne sont nullement sûres. Je joins au procès-verbal tout ce qui a été saisi de papiers et d'empreintes ; au surplus, je dois vous observer que les frères Galles, imprimeurs, jouissent de la meilleure réputation et sont d'une probité reconnue, qui ne permet guère de penser que celui-ci ait participé à la moindre friponnerie sans avoir été trompé lui-même. Je compte que le courrier d'aujourd'hui m'apportera les ordres nécessaires pour autoriser tout ce qui a été fait sur vos lettres en prétextant des ordres du Roi, et que vous voudrez bien me marquer ce qu'il conviendra de faire dudit Galles en m'envoyant les ordres nécessaires pour l'exécuter.

Note de Sartine. - Répondu le 7 février 1760 et remis mes lettres au sieur d'Hémery, chargé des ordres pour transférer Gal à la Bastille.
(B. A.)

SARTINE A LE BRET.

31 janvier 1760.

A la réception de la seconde lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'apprendre que Gal le cadet était arrêté, j'ai demandé à M. le Cte de Saint-Florentin les ordres du Roi pour autoriser ceux que vous avez donnés, et je les reçois dans ce moment je ne perds pas de temps à vous les adresser, en vous faisant mille remerciements de la célérité avec laquelle vous avez bien voulu donner vos ordres pour le succès de cette affaire. Vous aurez incessamment de mes nouvelles pour le transfèrement de ce prisonnier.
(B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

Le nommé Gal le cadet, imprimeur à Vannes, s'étant trouvé impliqué dans l'affaire de l'abbé de La Coste, parce que c'est lui qui a imprimé les faux billets, plans et listes de la fausse loterie de Gémont, le Roi a donné ses ordres, en date du 22 janvier, pour le faire arrêter à Vannes, et, en conséquence, il a été conduit dans les prisons de ladite ville avec les imprimés et papiers suspects qu'on lui a saisis.

Mais comme il est nécessaire pour l'instruction de cette affaire que ledit Gal soit transféré des prisons de Vannes au château de la Bastille, où est détenu l'abbé de La Coste, M. le Ministre est supplié de faire expédier des ordres à cet effet, savoir : un au sieur d'Hémery, inspecteur de police, pour retirer des prisons de Vannes ledit Gal et le conduire au château de la Bastille, avec ses papiers, qui ont été saisis ; un autre au concierge des prisons de Vannes, pour remettre ledit Gal au sieur d'Hémery ; et le troisième au gouverneur de la Bastille, pour recevoir ce prisonnier.

Apostille. - Bon pour les O., ce 3 février 1760.

Remit au sieur d'Hémery les trois ordres du 3 février 1760 pour le transfèrement de Gal et le recevoir à la Bastille, avec une lettre de moi pour M. l'intendant de Bretagne.

SARTINE A LE BRET.

7 février 1760.

Dès que j'ai vu, par la dernière lettre du 30 janvier dont vous m'avez honoré, l'affaire de Gal le cadet terminée par sa capture, son aveu et la saisie de ses papiers, pièces à conviction, j'ai rendu compte de tout à M. de Saint-Florentin, qui est extrêmement satisfait du succès des ordres que vous avez donnés sur cela, et sur-le-champ il a fait expédier les ordres du Roi nécessaires pour le transfèrement de Gal au château de la Bastille ; lesquels j'ai remis à d'Hémery, inspecteur de police, qui y est nommé pour les mettre à exécution. C'est lui qui aura l'honneur de vous rendre ma lettre, et je vous demande pour lui votre protection et les facilités dont il pourra avoir besoin pour se mettre en route avec le prisonnier, sans essayer aucun obstacle.

Sur ce que vous m'avez marqué de pourvoir aux honoraires des personnes que vous avez employées dans cette affaire, je vous supplie de vous faire donner un mémoire des frais, tant pour ce qui est dû à votre subdélégué qu'à l'officier de maréchaussée, et pour la nourriture du prisonnier qui est à sa garde, lequel mémoire vous aurez agréable d'arrêter, et sur lequel arrêté d'Hémery à ordre de moi de le payer comptant. Il ne me reste plus qu'à vous faire tous mes remerciements des soins que vous avez bien voulu prendre pour cette affaire, et vous offrir mes faibles services dans les occasions où vous les jugerez dignes de faire chose qui vous soit utile dans ce pays-ci. (B. A.)

LE MÊME A SILHOUETTE.

12 février 1760.

J'ai l'honneur de vous adresser le projet d'arrêt et lettres patentes pour instruire le procès à l'abbé de La Coste et ses complices, prisonniers à la Bastille, prévenus, entre autres choses, d'avoir fabriqué et vendu dans le public de faux billets d'une prétendue loterie de Gémont. Comme vous avez connaissance de l'affaire et que la commission doit être par vous rapportée au Conseil, je vous supplie d'examiner ces deux pièces, qui ont été dressées sur la procédure commencée, et, au cas qu'il n'y ait rien à y changer, vous voudrez bien les faire expédier à M. le Cte de Saint-Florentin, et ensuite les faire passer au sceau. (B. A.)

D'HÉMERY A SARTINE.

19 février 1760.

J'ai transféré des prisons de Vannes au château de la Bastille Gal cadet, imprimeur, en vertu de l'ordre du Roi. En passant à Rennes, j'ai remis à M. l'intendant la lettre dont vous m'aviez chargé, et, en revenant, je lui ai donné le mémoire des frais qui ont été faits au sujet de la capture de ce prisonnier, et qui m'avait été donné par le subdélégué ; mais comme j'avais ce prisonnier et que je ne pouvais pas attendre facilement, M. l'intendant est convenu qu'il vous adresserait ce mémoire par le premier ordinaire, et qu'à mon arrivée j'en remettrais le montant à M. de La Bouexière, trésorier des états de Bretagne. (B. A.)

ABADIE A SARTINE.

B., 19 février 1760.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu Gal le cadet, conduit par le sieur d'Hémery, inspecteur de police, sur les ordres du Roi, contresignés Phelypeaux, datés du 5 de ce mois. (B. A.)

SARTINE A MOREAU.

19 février 1760.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'arrêt et lettres patentes, en forme de commission adressée à MM. les officiers de présidial du Châtelet, pour instruire et faire le procès à l'abbé de La Coste et à ses complices. Je vous prie de dresser vos réquisitoires et de les mettre en état le plus tôt que vous le

pourrez, pour que vous puissiez, dès jeudi matin en la matinée, en parler, au Châtelet, à la Chambre où je compte me rendre avec MM. pour d'autres affaires dont on fera le rapport. (B. A.)

SARTINE A L'ÉVÊQUE DE VANNES.

26 février 1760.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me recommander le nommé Gal, imprimeur à Vannes, qui est prisonnier, par ordre du Roi, au château de la Bastille, et assurément si son affaire est susceptible de grâce ou de démarches à faire pour abrégier sa détention, je m'y emploierai bien volontiers, à cause de l'intérêt que vous y prenez ; mais cette affaire, par les entours et circonstances, est fort grave. Le délit dudit Gal est d'avoir imprimé, sans privilège ni permission sans doute, des choses fausses et répréhensibles ; pour raison de quoi on va lui instruire un procès en règle, ainsi qu'à l'abbé de La Coste et autres, en vertu d'une commission du Conseil à moi adressée et à MM. les officiers du présidial du Châtelet. Cette instruction durera quelques mois. Ce que je puis vous promettre, c'est de procurer à l'accusé les adoucissements possibles dans sa prison, et d'accélérer, autant que la procédure le permettra, le jugement du procès.

MOREAU A SARTINE.

27 février 1760.

Comme je viens de donner mon réquisitoire tendant à faire informer contre de La Coste et ses complices des faits qui leur sont imputés par l'arrêt du Conseil et lettres-patentes obtenues sur celui rendu à leur sujet, je vous prie de vouloir bien me faire passer copie des notes et autres procédures extraordinaires qui peuvent être dans vos bureaux à cet égard ; j'en pourrai tirer des éclaircissements utiles pour l'instruction de cette affaire, et je compte même, ainsi qu'il est d'usage, demander qu'elles soient jointes, à telle fin que de raison, au surplus de la procédure. (B. A.)

DUPONT⁴ AU MÊME.

2 avril 1760.

J'ai interrogé hier Galles ; il convient de l'impression non seulement de ce qui concerne la loterie de Gémont, mais encore de quelques autres ouvrages, et notamment de celui concernant M. de La Popelinière et la dame de Saint-Aubin. Il paraît néanmoins, et par son interrogatoire et par les aveux de La Coste, qu'il est plus malheureux que coupable, et qu'il est la victime de la séduction et du sentiment. Il m'a demanda la permission d'écrire à sa jeune femme au sujet de ses affaires domestiques, je n'ai point voulu l'accorder sans avoir votre attache ; quoique M. le major m'ait dit que c'était un devoir de rapporteur, je n'ai point voulu en user. Je ne pense pas qu'il ait difficulté à lui accorder cette grâce, en observant les usages en pareil cas ; ainsi, si vous voulez en écrire au major, ou si vous trouvez bon que je lui en écrive, je suivrai vos intentions dès que vous me les aurez fait connaître. L'abbé de La Coste demande toujours un confesseur ; je croyais que, suivant que nous en étions convenus, vous lui aviez accordé cette consolation, n'y trouvant aucun inconvénient. Nous avons commencé la levée des scellés et nous continuerons vendredi. (B.A.)

NOTE DE DUVAL.

L'abbé de La Coste avait été Célestin⁵, puis avait apostasié ; après quoi il s'était marié deux fois. La dernière fois, il avait épousé la sœur de Vaucquetin.

Ayant été employé par l'abbé de La Ville et M. le duc de Choiseul dans des affaires secrètes, il vivait à Paris depuis quelque temps sans être inquiété.

⁴ Conseiller au Châtelet.

⁵ Les Célestins étaient des religieux de la famille des Bernardins ; Le Pape Célestin V les avait établis au treizième siècle, en leur imposant une réforme sévère. Ils avaient fondé une maison à Paris, au commencement du quatorzième siècle.

Il fit la connaissance de M. de La Popelinière, fermier général, très riche, à qui il plut tant qu'il lui fit une pension de 2000 livres ; il ne fut pas reconnaissant, car ce fermier général ayant pour maîtresse une Mme de Saint-Aubin, qui vivait chez lui, de La Coste se mêla dans des brouilleries entre cette femme et la famille de M. de La Popelinière, et fit des mémoires contre lui. Cette dame les fit imprimer et distribuer.

Etant soupçonné d'en être l'auteur, on se servit, pour l'arrêter et vérifier le fait, du prétexte d'une loterie de Gémont, ville d'Allemagne, dont il distribuait des billets depuis longtemps.

L'événement ayant fait voir que cette loterie était fausse, on lui a fait son procès comme fabricant de faux billets et calomniateur, distributeur de libelles. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

4 avril 1760.

M. Moreau, procureur général de la commission, m'a chargé cet après-midi, vers les 5 h., pendant le travail qu'il faisait avec l'abbé de La Coste, d'un billet de la somme de 200 liv., appartenant à ce prisonnier, qui lui est dû par le sieur Duhamel, marchand de dentelles à Paris, demeurant rue Saint-Roch, vis-à-vis l'église à côté de M. Le Mey, notaire, qui est échu ou qui devait être payé le janvier dernier. Nous attendons vos ordres en conséquence.

LE MÊME AU MÊME.

4 avril 1760.

M. Moreau, procureur général, et M. Dupont, rapporteur de la commission, accompagnés de Ménard, greffier, ont travaillé ce matin à la levée du scellé de Vaucquetin, depuis 11 heures jusqu'à près de 2 heures, et cet après-midi ces mêmes MM. ont travaillé avec l'abbé de La Coste. (B. A.)

MOREAU AU MÊME.

7 avril 1760.

Je vous prie de vouloir bien m'envoyer les papiers qui doivent être dans vos bureaux, concernant l'abbé de La Coste, au sujet de ce qui s'est passé chez M. de la Popelinière. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

23 avril 1760.

M. Dupont, rapporteur de la commission, accompagné du sieur Ménard, greffier, a interrogé cet après-midi l'abbé de La Coste, depuis 3 h. 1/2 après-midi jusqu'à près de 10 h. du soir.

B., 24 avril 1760.

Suivant votre ordre du 22 de ce mois, j'ai communiqué la lettre de la femme du nommé Galles à M. Dupont, rapporteur de la commission qui, après en avoir prit lecture, me l'a remise, me disant qu'il ne voyait rien dedans qui puisse l'empêcher de la faire passer à son mari ; en conséquence, je l'ai remise en mains propres audit prisonnier dans la minute, à qui cela a fait grand plaisir.

26 avril 1760.

M. Dupont, etc., a interrogé cet après-midi Vaucquetin, prisonnier, depuis 3 h. 1/2 jusqu'à 5 h.

Après quoi Galles, prisonnier, a été interrogé depuis 5 h. jusqu'à 6 h. 1/2 ; et tout de suite l'abbé de La Coste, depuis 6 h. 1/2 jusqu'à 8 h. du soir. (B. A.)

SARTINE A SAINT- FLORENTIN.

Le nommé Galles, imprimeur à Vannes, a été décrété de prise de corps par la commission, arrêté et recommandé à la Bastille pour le bon plaisir du Roi.

M. le Cte de Saint-Florentin est supplié de vouloir bien faire lever l'ordre du Roi en vertu duquel il a été arrêté, d'autant que c'est le cas de lui accorder sa liberté en état d'ajournement personnel⁶, et à la charge pour lui de se représenter.

Apostille de Saint-Florentin. - Bon pour l'O. ce 27 avril 1760.

(B. A.)

SARTINE A L'ÉVÊQUE DE VANNES.

Paris, 28 avril 1760.

Voici une nouvelle lettre de Galles pour sa femme, que je vous supplie de vouloir bien lui faire passer. Je n'ai point oublié l'intérêt que vous portez à ce prisonnier, et je pense que nous pourrions bientôt lui accorder sa liberté provisoire, en convertissant son décret de prise de corps en un d'ajournement personnel.

SARTINE A DUPONT.

29 avril 1760.

J'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai reçu de M. de Saint-Florentin l'O. du R. pour la liberté du nommé Galles, détenu à la Bastille, qui n'aura lieu que lorsque MM. de la commission auront mis le prisonnier en état d'ajournement personnel. Lorsque le jugement sera rendu et signé, vous voudrez bien m'écrire pour me marquer le jour que je pourrai faire mettre l'ordre du Roi à exécution, après les formalités remplies.

(B. A.)

DUPONT A SARTINE.

30 avril 1760.

J'ai l'honneur de vous faire passer plusieurs jugements à signer, ensemble à parapher quelques renvois. Vous y trouverez celui qui accorde la liberté à Galles, à la charge de se représenter en état d'ajournement personnel. J'ai donné ordre au porteur du paquet d'attendre que vous ayez signé et que vous le lui fassiez remettre, y en ayant quelques-uns dont j'ai besoin. Je vous prie aussi de me mander s'il serait possible que vous fassiez passer à la Bastille l'ordre du Roi, demain dans la matinée, parce que je ferais savoir l'heure à M. Ménard, afin qu'il s'y rendit pour faire lecture du jugement et lui faire faire ses soumissions, ainsi que cela est d'usage. Si vous pouvez joindre la note que je vous demande aux pièces à me renvoyer, vous m'obligerez.

(B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

1^{er} mai 1760.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le Gouverneur au sujet de sortie de Galle, à qui M. Ménard, greffier de la commission, lui a fait lecture du jugement qui a été rendu à son égard, et pris de lui une soumission pour se représenter à la Chambre toutes les fois qu'il en sera requis. Ce prisonnier a évacué le château à midi et demi.

(B. A.)

ABADIE A SARTINE.

B., 1^{er} mai 1760.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai mis en liberté le nommé Galles, sur un ordre du Roi, contresigné Phelypeaux, daté du mois d'avril dernier.

9 mai 1760.

M. Dupont, rapporteur, accompagné de Ménard, greffier de la commission, sont arrivés ce matin avant 8 h. au château, et a commencé par avoir une entrevue avec l'abbé de La Coste, qui n'a duré qu'un petit quart d'heure, à l'occasion de ce que le prisonnier avait demandé de lui parler. Et suite il a

⁶ L'ajournement personnel est une assignation à l'accusé de comparaître en personne.

fait le récolement de huit témoins, tant dames que femmes et hommes, suivi des confrontations à l'abbé de La Coste. Ce travail n'a fini qu'à près de 2 h. après midi, que M. Dupont a été dîner au gouvernement.

CHEVALIER A SARTINE.

B., 12 mai 1760.

M. Dupont, rapporteur, accompagné du sieur Ménard, greffier, ont travaillé cet après-midi depuis 3 h. 1/4 jusqu'à 3 h. 1/2, avec la dame Saint-Aubin. Alors l'on a fait entrer le nommé Galles, ancien prisonnier, qui lui a été confronté pendant une bonne demi-heure. Ensuite le nommé Galles s'en est allé, etc. Ensuite l'on a fait venir le nommé Vaucquetin, qui a été confronté à la dame Saint-Aubin. Ce dernier travail n'a fini qu'à 9 h. 30 du soir, etc.

13 mai 1760.

M. Dupont, rapporteur, accompagné de Ménard, greffier, sont arrivés au château cet après-midi, à 3 heures ils ont commencé par le récolement qu'ils ont fait à Galles, ancien prisonnier, qui a duré une demi-h., et puis s'est retiré ; après quoi on a fait entrer M. de Courcelles, à qui l'on a fait un récolement qui a duré jusqu'à 4 h., et tout de suite on lui a confronté l'abbé de La Coste, prisonnier. Ce travail a duré jusqu'à 5 h. 3/4, que l'abbé de La Coste a été renvoyé, et M. de Courcelles s'en est allé. Dans la minute, on a fait entrer M. de Saint-Aubin, à qui l'on a fait un récolement qui a duré jusqu'à 6 h., que l'on a fait revenir l'abbé de La Coste, à qui il a été confronté. Ce travail n'a fini qu'à 7 h. du soir, que l'abbé de La Coste a été renvoyé à sa chambre ; en lieu et place, on a fait venir Vaucquetin, qui a été confronté tout de suite à M. de Saint-Aubin. Ce travail n'a fini qu'à 8 h. 1/4 du soir. (B. A.)

16 mai 1760.

M. Dupont, rapporteur, accompagné de Ménard, greffier, sont arrivés cet après-midi, où deux experts les attendaient. Ils ont travaillé ensemble jusqu'à 4 h., qu'ils ont fait venir Vaucquetin. Dans la minute, M. Moreau, procureur du Roi, est arrivé ; l'on a renvoyé le prisonnier à sa chambre à 5 h. 1/4, et 1/4 d'h. après M. Moreau s'en est allé, et peu de temps après l'on a renvoyé les experts. M. Dupont, rapporteur, a fait venir à 6 h. l'abbé de La Coste et Vaucquetin, qui ont été récolés et confrontés. Ce travail a duré jusqu'à 7 h., que l'on a renvoyé Vaucquetin et, un demi-quart d'h. après, l'abbé de La Coste.

M. Dupont, s'en allant aussi, nous a dit qu'il reviendrait travailler demain après-midi. (B. A.)

LE MÊME AU MÊME.

B., 17 mai 1760.

M. Dupont, rapporteur, accompagné du sieur Ménard, greffier de la commission, sont arrivés au château à 3 h. 1/2 après-midi. Ils ont fait les récolements et confrontations de sept personnes, dont deux femmes, au sieur abbé de La Coste ou au nommé Vaucquetin, prisonnier. Ce travail n'a fini qu'à près de 8 h. du soir.

M. Dupont, rapporteur, nous a dit de votre part de faire promener dans la cour intérieur du château le nommé Vaucquetin. Ce à quoi nous nous conformerons.

Apostille ou note de Sartine. Écrit au major le 18 mai de le faire promener. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

B., 11 juillet 1760.

M. Dupont, rapporteur, accompagné du sieur Ménard, greffier, ont travaillé toute cette après-midi au château avec le sieur abbé de La Coste, qui a été interrogé et ensuite confronté à deux experts. La même cérémonie fut faite au nommé Vaucquetin. Le travail n'a fini qu'à 7 h. 1/2 du soir.

LE MÊME AU MÊME.

B., 11 août 1760.

J'ai l'honneur de vous informer que M. Dupont, rapporteur, a confronté, ce matin, deux experts au nommé Vaucquetin, depuis 10 h. du matin jusqu'à près de 10 h. après midi, que tout le monde s'est retiré.

(B. A.)

LE MÊME AU MÊME.

B., 14 août 1760.

J'ai l'honneur de vous informer que M. Dupont, rapporteur, a interrogé, cet après-midi, le sieur abbé de La Coste, et ensuite le nommé Vaucquetin, après quoi il les a confrontés. Je crois que c'est le dernier travail qui se fera au château concernant les deux prisonniers.

(B. A.)

MOREAU AU MÊME.

18 août 1760.

L'instruction du procès fait à ma requête à l'abbé de La Coste et à ses complices a été enfin terminée jeudi dernier ; le procès m'a été remis samedi, et je n'ai pas perdu un moment pour y donner des conclusions définitives que je viens tout à l'heure de signer, au moyen de quoi je vais dans le jour faire passer le procès à M. Dupont, auquel j'en donne avis, et avec lequel vous pouvez prendre les arrangements que vous croirez convenables, afin de le juger.

(B. A.)

SARTINE AU CHANCELIER.

28 août 1760.

Nous avons jugé ce matin, à la chambre de la commission, au Châtelet, l'abbé de La Coste, diacre, ci-devant Célestin du couvent de Paris, qui a été convaincu d'être l'auteur d'une fausse loterie de Gémont et de différents billets et libelles anonymes et diffamatoires, et d'avoir fait plusieurs escroqueries dans Paris ; il a été condamné au carcan et aux galères à perpétuité, et Vaucquetin, son complice, à assister au carcan, et aux galères pour neuf ans ; à l'égard de Gal et Granger, l'un a été mis hors de cour et l'autre déchargé d'accusation. Voilà la substance de leur jugement que j'aurai l'honneur de vous envoyer plus détaillé au premier jour.

(B. A.)

LAMOIGNON A SARTINE.

30 août 1760.

J'ai reçu la lettre par laquelle vous me faites part du jugement qui a été prononcé, à la commission du Châtelet, contre l'abbé de La Coste et ses coaccusés, et je vois, par la qualité de l'accusation, qu'ils ont bien mérité les peines auxquelles ils ont été condamnés.

(B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

18 septembre 1760.

J'ai écrit ce matin à M. Prévost, capitaine de la chaîne, à qui j'ai fait remettre la somme de 104 livres, que j'ai reçue hier de M. Duhamel pour l'abbé de La Coste. Cet officier m'a fait réponse qu'il les lui ferait tenir à Toulon, lieu de sa destination et que je pouvais vous en assurer avec certitude.

(B. A.)

PLACET A SARTINE.

Le sieur Audran, entrepreneur de tapisseries des Gobelins implore vos bontés pour le sieur Galles, son cousin, détenu à la Bastille pour l'instruction du procès du sieur La Coste.

M. l'évêque de Vannes et tous les principaux de cette ville attestent la probité du sieur Galles, et le sieur Audran, que la politesse extérieure, l'esprit du sieur de La Coste, les correspondances qu'il

affectait d'avoir avec des personnes très respectables, ont séduit lui-même au point de lui confier son fils pour un voyage en Italie, conçoit sans peine qu'un pareil personnage, qui voyait ce qu'il y a de plus distingué à Vannes, qui était tous les jours à l'évêché, recevait des lettres contresignées, donnait pour son adresse à la cour : « Monsieur l'abbé de La Ville, principal commis aux affaires étrangères », affectait de l'amitié pour le sieur Galles, homme incapable de soupçonner le mal, l'ait porté à imprimer pour lui. Le sieur Audran est bien éloigné d'excuser cette contravention aux règlements de police sur l'imprimerie ; mais au surplus il connaît tellement la bonne foi, la véracité, le désintéressement et la probité de son cousin, qu'il s'offre à être sa caution, de le représenter toute fois et quantes, si Monseigneur a la charité, comme il l'en supplie, de vouloir bien le lui confier pour veiller à sa faible santé et tranquilliser sa famille de Vannes, qui est désolée de sa détention.

PLACET DE GALLES A SARTINE.

Le sieur Galles, imprimeur à Vannes, a heureusement éprouvé votre justice et votre générosité compatissante ; il jouit d'une liberté qu'il ne savait pas se promettre, eu égard à ses faiblesses. Il respire depuis le 1^{er} mai un air libre. Il devrait s'applaudir d'un pareil bonheur ; mais attaché au sort de l'abbé de La Coste, il se consume en frais. Son commerce abandonné, sa femme et ses enfants dans l'état le plus affreux, il n'a d'autres désirs que d'aller par sa présence et son travail soutenir sa maison, pour éviter la ruine totale, si le jugement qu'il attend depuis trois mois est remis après les vacances, où nous touchons incessamment. Il vous prie d'avoir pitié de son sort et de le rendre à une famille qui joindra ses vœux aux siens pour votre prospérité. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A SARTINE.

4 septembre 1760.

Je joins ici l'ordre du Roi que vous proposez pour opérer la décharge du Gouverneur de la Bastille au sujet de la translation du sieur abbé de La Coste et du nommé Vaucquetin au G^d-Châtelet.

Apostille de Duval. - Envoyé à M. le Gouverneur l'ordre du 27 août qui opère la décharge. (B. A.)

SARTINE A ROQUEMONT.

M. le procureur du Roi m'écrit qu'il vous a prévenu que c'est demain mercredi que l'abbé de La Coste sera appliqué au carcan, à la place de Grève, depuis midi jusqu'à 2 h., et qu'en conséquence il vous a prié d'envoyer un détachement du guet suffisant, à pied et à cheval, pour assurer l'escalier et maintenir la tranquillité publique. Ce mot de lettre n'est donc que pour confirmer ce que M. Moreau vous a écrit sur cela.

NOTE DE DUVAL.

Ce long mémoire de La Coste ne contient, en entier, que le détail de tout ce qui s'est passé dans la maison de M. de La Popelinière de la part de tous ceux et celles qu'il avait attirés, et M. et Mme de Saint-Aubin, M. et Mme de Courcelles, Mme Zimmermann, l'abbé de La Coste et autres, que M. de La Popelinière faisait vivre et comblait de biens : tracasseries domestiques, jalousies, intrigues les uns contre les autres, à qui gouvernerait davantage le maître pour en faire leur profit particulier.

Il n'y a que deux pages à lire, la première et la dernière. La première, à cause de son grand ami, qu'il ne nomme pas, et qui est devenu son ennemi c'est apparemment M. de la Popelinière, et à cause d'un fait qu'il cite sur le commissaire et l'inspecteur de police et la dernière page, où il fait le résumé de tout ce qui lui a attiré la disgrâce de M. de La Popelinière et des gens qui demeuraient dans sa maison, convenant qu'il n'aurait jamais dû se mêler de toutes les intrigues et tracasseries domestiques.

Apostille. - Ce mémoire paraît inutile, ayant tout avoué aux interrogatoires.

NOTE DE BOUYN POUR DUVAL.

L'abbé de La Coste, diacre, arrêté et conduit à la Bastille le 5 janvier 1760, en vertu d'ordre du Roi en date dudit jour, pour avoir, après sa sortie des Célestins, où il avait été religieux profès, et en passant dans le pays étranger, escroqué à différents particuliers des bijoux et des diamants ; depuis son retour en France avoir fabriqué une fausse loterie de la ville de Gémont, en Souabe, prétendue octroyée par le prince de Gémont ; et, en troisième lieu, d'avoir fabriqué et fait imprimer des libelles contre diverses personnes.

Transféré au Châtelet le 28 août 1760, en vertu d'O. du R. du 27 et condamné par une commission au carcan et marqué aux galères à perpétuité.

Vauquetin, arrêté et conduit à la Bastille ledit jour, en vertu d'un ordre du Roi de même date, pour avoir été de connivence avec l'abbé de La Coste dans la supposition de la loterie de Gémont et dans la fabrication et impression de libelles. Transféré au Châtelet ledit jour 28 août, pour être jugé par ladite commission, a été condamné à assister à l'exécution de l'abbé de La Coste, marqué comme lui et aux galères pour 9 ans.

Galles, imprimeur à Vannes, constitué d'abord prisonnier dans les prisons de Vannes, ensuite amené à la Bastille le 19 février 1760, en vertu d'ordre de Roi du 3 dudit, pour avoir imprimé les plans et billets de ladite fausse loterie de Gémont et lesdits libelles.

Mis en liberté le 1^{er} mai 1760, en vertu d'ordre du Roi du 27 avril, ayant été mis hors de cours par le jugement de ladite commission. (B. A.)

D'HÉMERY A SARTINE.

C'est le sieur Gal cadet qui a imprimé pour M. de La Coste, et l'aîné, qui est imprimeur, n'en a aucune connaissance. Il est son associé et demeurent ensemble.

Ils sont tous deux mariés ; l'aîné est veuf et n'a qu'un fils, le cadet a sa femme et deux jeunes enfants.

M. l'abbé en a fait connaissance, il y a environ quatre ans, et une (?) à Vannes, où il faisait souvent sa cour à M. l'évêque.

L'aîné est beaucoup plus âgé et plus petit que le cadet, qui, à ce qu'on croit, s'appelle Jean ; pour l'aîné, il ne se souvient pas de son nom de baptême. (B. A.)

SARTINE A HURSON⁷.

9 novembre 1761.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'apprendre la mort de l'abbé de La Coste. Je vous suis extrêmement obligé de votre attention et du détail que vous me faites à cette occasion. (B. A.)

CHOISEUL A SARTINE.

Versailles, 15 novembre 1761.

J'ai reçu la lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 12 de ce mois. J'ai fait vérifier que le nommé Emmanuel-Jean de La Coste était mort de maladie à l'hôpital des Chiourmes de Toulon, le 30 du mois dernier. Je vous envoie pour constater son décès un certificat dans la forme ordinaire, dont vous ferez l'usage que vous croirez convenable. (B. A.)

EXTRAIT DU BUREAU GÉNÉRAL DES CHIOURMES

N° 1879.

⁷ Hurson, intendant de la marine à Toulon.

Emmanuel-Jean de La Coste, fils de feu Emmanuel et de feu Elisabeth-Charlotte, abbé, natif de Versailles, diocèse de Paris, condamné à Paris, par sentence du lieutenant-général de police du 28 août 1760, pour escroqueries et libelles diffamatoires aux galères à vie, à Toulon, le 30 octobre, 1761.

Nous commissaire et premier commis de la marine, préposé au bureau général des Chiourmes, certifions le présent extrait véritable et conforme aux registres déposés audit bureau, fait à Versailles le 15 novembre 1761. Signé Le Tourneur.

Note de Duval. Remis le 17 novembre 1761 à M. de La Popelinière un certificat en original dont copie est ci à côté. (B. A.)

* * *